



L'an deux mille seize le vingt-deux décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize décembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, RÉGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, GAYRAUD Alexandre, JOLY Fabrice.

Membres excusés ayant donné procuration : DANO Yves à CHEVREL Nicole, MEHA Claudine à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à GLOUX Daniel, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre.

Membres absents excusés : ROLAIS Caroline.

76 - Délibération du 22/12/2016 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 15 septembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, une fois que tous les décrets d'application relatifs aux cadres d'emplois existants sur la commune seront parus.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégories A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Directeur Général des Services...	1000 €	20 000 €	36 210 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE PÔLE	Gestionnaires des Ressources, Coordonnateur enfance-jeunesse...	1000 €	17 800 €	32 130 €

Pour le groupe **AG1**, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (effectifs encadrés, catégorie des agents encadrés, pilotage et conception d'un projet, coordination d'activités, relations aux élus, relations aux partenaires).
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (polyvalence et diversité des domaines de compétences, technicité, expérience, qualifications).
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes physiques, contraintes horaires, risques liés aux postes, déplacements).

Pour le groupe **AG2**, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (effectifs encadrés, catégorie des agents encadrés, pilotage et conception d'un projet, coordination d'activités, relations aux élus/partenaires, responsabilités).
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (diplôme souhaité, polyvalence et diversité des domaines de compétences, technicité, expérience, qualifications/habilitations).
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes physiques, contraintes horaires, risques liés aux postes, déplacements).

- **Catégories B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Directeur Général des Services...	1000 €	15 000 €	17 480 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE	Gestionnaires des Ressources...	1000 €	13 800 €	16 015 €
Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE	Gestionnaire des Ressources...	1000 €	12 700 €	14 650 €

Pour le groupe BG1, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (effectifs encadrés, catégorie des agents encadrés, pilotage et conception d'un projet, coordination d'activités, relations aux élus, relations aux partenaires.).
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (polyvalence et diversité des domaines de compétences, technicité, expérience, qualifications).
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes physiques, contraintes horaires, risques liés aux postes, déplacements).

Pour le groupe BG2, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (effectifs encadrés, catégorie des agents encadrés, pilotage et conception d'un projet, coordination d'activités, relations aux élus/partenaires, responsabilités).
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (diplôme souhaité, polyvalence et diversité des domaines de compétences, technicité, expérience, qualifications/habilitations).
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes physiques, contraintes horaires, risques liés aux postes, déplacements).

Pour le groupe BG3, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (effectifs encadrés, catégorie des agents encadrés, pilotage et conception d'un projet, capacité d'adaptation, relations aux élus/partenaires).
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (diplôme souhaité, polyvalence, polycompétence, technicité, expérience, qualifications).
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes physiques, contraintes horaires, risques liés aux postes, déplacements).

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Directeur Général des Services...	1000 €	15 000 €	17 480 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE	Coordonnateur enfance-jeunesse, Responsable sportif...	1000 €	13 800 €	16 015 €
Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE	Directeur adjoint ALSH, Responsable sportif...	1000 €	12 700 €	14 650 €

Pour le groupe BG1, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (effectifs encadrés, catégorie des agents encadrés, pilotage et conception d'un projet, coordination d'activités, relations aux élus, relations aux partenaires.).
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (polyvalence et diversité des domaines de compétences, technicité, expérience, qualifications).
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes physiques, contraintes horaires, risques liés aux postes, déplacements).

Pour le groupe BG2, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (effectifs encadrés, catégorie des agents encadrés, pilotage et conception d'un projet, coordination d'activités, relations aux élus/partenaires, responsabilités).
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (diplôme souhaité, polyvalence et diversité des domaines de compétences, technicité, expérience, qualifications/habilitations).
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes physiques, contraintes horaires, risques liés aux postes, déplacements).

Pour le groupe **BG3**, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (effectifs encadrés, catégorie des agents encadrés, pilotage et conception d'un projet, capacité d'adaptation, relations aux élus/partenaires).
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (diplôme souhaité, polyvalence, polycompétence, technicité, expérience, qualifications).
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes physiques, contraintes horaires, risques liés aux postes, déplacements).

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Directeur Général des Services...	1000 €	15 000 €	17 480 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE	Coordonnateur enfance-jeunesse, Responsable sportif...	1000 €	13 800 €	16 015 €
Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE	Directeur adjoint ALSH, Responsable sportif...	1000 €	12 700 €	14 650 €

Pour le groupe **BG1**, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (effectifs encadrés, catégorie des agents encadrés, pilotage et conception d'un projet, coordination d'activités, relations aux élus, relations aux partenaires).
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (polyvalence et diversité des domaines de compétences, technicité, expérience, qualifications).
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes physiques, contraintes horaires, risques liés aux postes, déplacements).

Pour le groupe **BG2**, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (effectifs encadrés, catégorie des agents encadrés, pilotage et conception d'un projet, coordination d'activités, relations aux élus/partenaires, responsabilités).
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (diplôme souhaité, polyvalence et diversité des domaines de compétences, technicité, expérience, qualifications/habilitations).
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes physiques, contraintes horaires, risques liés aux postes, déplacements).

Pour le groupe **BG3**, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (effectifs encadrés, catégorie des agents encadrés, pilotage et conception d'un projet, capacité d'adaptation, relations aux élus/partenaires).
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (diplôme souhaité, polyvalence, polycompétence, technicité, expérience, qualifications).
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes physiques, contraintes horaires, risques liés aux postes, déplacements).

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Directeur Général des Services...	1000 €	15 000 €	17 480 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE	Directeur technique...	1000 €	13 800 €	16 015 €
Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE	Directeur technique...	1000 €	12 700 €	14 650 €

Pour le groupe **BG1**, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (effectifs encadrés, catégorie des agents encadrés, pilotage et conception d'un projet, coordination d'activités, relations aux élus, relations aux partenaires).
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (polyvalence et diversité des domaines de compétences, technicité, expérience, qualifications).
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes physiques, contraintes horaires, risques liés aux postes, déplacements).

Pour le groupe **BG2**, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (effectifs encadrés, catégorie des agents encadrés, pilotage et conception d'un projet, coordination d'activités, relations aux élus/partenaires, responsabilités).
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (diplôme souhaité, polyvalence et diversité des domaines de compétences, technicité, expérience, qualifications/habilitations).
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes physiques, contraintes horaires, risques liés aux postes, déplacements).

Pour le groupe **BG3**, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (effectifs encadrés, catégorie des agents encadrés, pilotage et conception d'un projet, capacité d'adaptation, relations aux élus/partenaires).
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (diplôme souhaité, polyvalence, polycompétence, technicité, expérience, qualifications).
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes physiques, contraintes horaires, risques liés aux postes, déplacements).

• **Catégories C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 RESPONSABLE DE POLE	Gestionnaire des Ressources...	1000 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE SERVICE	Gestionnaire des Ressources...	1000 €	9 500 €	10 800 €
Groupe 3 AGENT REFERENT	Agent référent en charge de l'urbanisme, de la communication, des RH...	1000 €	9 500 €	10 800 €
Groupe 4 AGENT D'EXECUTION	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent en charge de l'APC...	1000 €	9 500 €	10 800 €

Pour le groupe **CG1**, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (effectifs encadrés, catégorie des agents encadrés, pilotage et conception d'un projet, coordination d'activités, relations aux élus/partenaires, responsabilités).
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (diplôme souhaité, polyvalence et diversité des domaines de compétences, technicité, expérience, qualifications/habilitations).
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes physiques, contraintes horaires, risques liés aux postes, déplacements).

Pour le groupe **CG2**, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (effectifs encadrés, catégorie des agents encadrés, pilotage et conception d'un projet, capacité d'adaptation, relations aux élus/partenaires).
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (diplôme souhaité, polyvalence, polycompétence, technicité, expérience, qualifications).
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes physiques, contraintes horaires, risques liés aux postes, déplacements).

Pour le groupe **CG3**, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (pilotage et conception d'un projet, coordination d'activités, relations aux usagers).
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (polyvalence, polycompétence, technicité, expérience, qualifications).
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes physiques, contraintes horaires, risques liés aux postes, déplacements).

Pour le groupe **CG4**, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (travail en équipe, relations aux usagers).
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (diplôme souhaité, polyvalence, expérience, responsabilité, qualifications).
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes physiques, contraintes horaires, risques liés aux postes, déplacements).

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3 AGENT REFERENT	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes...	1000 €	9 500 €	10 800 €
Groupe 4 AGENT D'EXECUTION	ATSEM...	1000 €	9 500 €	10 800 €

Pour le groupe **CG3**, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (pilotage et conception d'un projet, coordination d'activités, relations aux usagers).
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (polyvalence, polycompétence, technicité, expérience, qualifications).
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes physiques, contraintes horaires, risques liés aux postes, déplacements).

Pour le groupe **CG4**, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (travail en équipe, relations aux usagers).
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (diplôme souhaité, polyvalence, expérience, responsabilité, qualifications).
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes physiques, contraintes horaires, risques liés aux postes, déplacements).

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 RESPONSABLE DE POLE	Coordonnateur enfance-jeunesse	1000 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE SERVICE	Directeur adjoint ALSH...	1000 €	9 500 €	10 800 €
Groupe 3 AGENT REFERENT	Agent d'animation ayant des responsabilités particulières ou complexes...	1000 €	9 500 €	10 800 €
Groupe 4 AGENT D'EXECUTION	Agent d'exécution, agent d'animation...	1000 €	9 500 €	10 800 €

Pour le groupe **CG1**, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (effectifs encadrés, catégorie des agents encadrés, pilotage et conception d'un projet, coordination d'activités, relations aux élus/partenaires, responsabilités).
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (diplôme souhaité, polyvalence et diversité des domaines de compétences, technicité, expérience, qualifications/habilitations).
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes physiques, contraintes horaires, risques liés aux postes, déplacements).

Pour le groupe **CG2**, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (effectifs encadrés, catégorie des agents encadrés, pilotage et conception d'un projet, capacité d'adaptation, relations aux élus/partenaires).
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (diplôme souhaité, polyvalence, polycompétence, technicité, expérience, qualifications).
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes physiques, contraintes horaires, risques liés aux postes, déplacements).

Pour le groupe **CG3**, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (pilotage et conception d'un projet, coordination d'activités, relations aux usagers).
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (polyvalence, polycompétence, technicité, expérience, qualifications).
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes physiques, contraintes horaires, risques liés aux postes, déplacements).

Pour le groupe **CG4**, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (travail en équipe, relations aux usagers).
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (diplôme souhaité, polyvalence, expérience, responsabilité, qualifications).
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes physiques, contraintes horaires, risques liés aux postes, déplacements).

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- Pendant les congés de longue maladie, longue durée, grave maladie, maladie professionnelle ou accident de service, l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'I.F.S.E. est mensuelle.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, une fois que tous les décrets d'application relatifs aux cadres d'emplois existants sur la commune seront parus.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

- Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Directeur Général des Services...	0 €	1 200 €	6 390 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE PÔLE	Gestionnaires des Ressources, Coordonnateur enfance-jeunesse...	0 €	1 200 €	5 670 €

- Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Directeur Général des Services...	0 €	1 200 €	2 380 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE	Gestionnaires des Ressources...	0 €	1 200 €	2 185 €
Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE	Gestionnaires des Ressources...	0 €	1 200 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Coordonnateur enfance-jeunesse, Responsable sportif...	0 €	1 200 €	2 380 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE	Coordonnateur enfance-jeunesse, Responsable sportif...	0 €	1 200 €	2 185 €
Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE	Directeur adjoint ALSH, Responsable sportif...	0 €	1 200 €	1 995 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2016

Reçu en préfecture le 23/12/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20161222-76_2016-DE

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Coordonnateur enfance-jeunesse, Responsable sportif...	0 €	1 200 €	2 380 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE	Coordonnateur enfance-jeunesse, Responsable sportif...	0 €	1 200 €	2 185 €
Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE	Directeur adjoint ALSH, Responsable sportif...	0 €	1 200 €	1 995 €

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 DIRECTION	Directeur Général des Services...	0 €	1 200 €	2 380 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE POLE	Directeur technique...	0 €	1 200 €	2 185 €
Groupe 3 RESPONSABLE DE SERVICE	Directeur technique...	0 €	1 200 €	1 995 €

- Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 RESPONSABLE DE POLE	Gestionnaire des Ressources...	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE SERVICE	Gestionnaire des Ressources...	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 3 AGENT REFERENT	Agent référent en charge de l'urbanisme, de la communication, des RH...	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 4 AGENT D'EXECUTION	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent en charge de l'APC...	0 €	1 200 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3 AGENT REFERENT	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes...	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe 4 AGENT D'EXECUTION	ATSEM...	0 €	1 200 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 RESPONSABLE DE POLE	Coordonnateur enfance-jeunesse	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe 2 RESPONSABLE DE SERVICE	Directeur adjoint ALSH...	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 3 AGENT REFERENT	Agent d'animation ayant des responsabilités particulières ou complexes...	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 4 AGENT D'EXECUTION	Agent d'exécution, agent d'animation...	0 €	1 200 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le C.I. ne sera pas versé.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Pendant les congés de longue maladie, longue durée, grave maladie, maladie professionnelle ou accident de service, le C.I. ne sera pas versé.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2017**.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la mise en place du RIFSEEP
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 23/12/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille seize le vingt-deux décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize décembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, GAYRAUD Alexandre, JOLY Fabrice.

Membres excusés ayant donné procuration : DANO Yves à CHEVREL Nicole, MEHA Claudine à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à GLOUX Daniel, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre.

Membres absents excusés : ROLAIS Caroline.

77 - Délibération du 22/12/2016 : Décision modificative n° 2 – Budget principal

Les prévisions du Budget Primitif 2016 aux chapitres des charges de personnel et des charges exceptionnelles s'avèrent insuffisantes. Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante ;

Charges de personnel :

Nature	Article	Libellé	Budget 2016	DM	Inscr. budg.
DF	6218	Autre personnel extérieur	0 €	7 800 €	7 800 €
DF	6413	Personnel non titulaire	89 838,80 €	7 200 €	97 038,80 €
DF	60622	Carburants	6 000 €	- 3 000 €	3 000 €
DF	60623	Alimentation	55 000 €	- 12 000 €	43 000 €

Charges exceptionnelles :

Nature	Article	Libellé	Budget 2016	DM	Inscr. budg.
DF	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 100 €	11 400 €	12 500 €
DF	022	Dépenses imprévues	13 165 €	-11 400 €	1 765 €

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

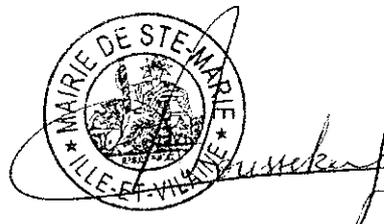
- Valider la décision modificative n° 2 dans les conditions définies ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 23/12/2016

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 23/12/2016

Reçu en préfecture le 23/12/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20161222-78_2016-DE



L'an deux mille seize le vingt-deux décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize décembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, GAYRAUD Alexandre, JOLY Fabrice.

Membres excusés ayant donné procuration : DANO Yves à CHEVREL Nicole, MEHA Claudine à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à GLOUX Daniel, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre.

Membres absents excusés : ROLAIS Caroline.

78 - Délibération du 22/12/2016 : Subventions – Projet d'extension de la Mairie avec intégration de la Médiathèque au bâtiment

La commune a décidé d'entreprendre des travaux d'extension de la mairie et d'y intégrer la médiathèque municipale. L'objectif du projet est de regrouper au sein d'un même bâtiment, les services déjà existants (mairie, agence postale, permanence des services sociaux, mission locale) et d'y intégrer la médiathèque, un espace multimédia, ainsi que des surfaces d'accueil et d'exposition. Ce projet vise à répondre à un certain nombre de problèmes liés à l'évolution des services, à l'accessibilité, à la déperdition énergétique, à l'isolement et au manque de visibilité de l'actuelle médiathèque municipale.

Après consultation, le maître d'œuvre du projet a été sélectionné en Octobre 2016, il s'agit de l'Atelier d'architecture DELLA VALLE.

Madame le Maire propose de solliciter les subventions auxquelles le projet est éligible, à savoir la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la réserve parlementaire de M. le Député, Jean-René MARSAC. Madame le Maire propose également de solliciter le Département d'Ille-et-Vilaine ainsi que la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le financement de la partie médiathèque du projet. Le plan de financement est ainsi proposé :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source du financement	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	37 200,00 €	Réserve parlementaire	10 000,00 €
		Fond de concours CCPR	71 437,20 €
Travaux éligibles extension médiathèque extension mairie rénovation mairie	677 172,00 € 349 480,00 € 217 392,00 € 147 500,00 €	Dotation d'équipement des territoires ruraux (30% - financement mairie)	109 468,00 €
		Conseil départemental - Contrat de territoire (30% - financement médiathèque)	104 844,00 €
		Direction Régionale des Affaires Culturelles (35% - financement médiathèque)	105 000,00 €
		Autofinancement / emprunt	313 622,80 €
TOTAL	714 372,00 €	TOTAL	

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Valider le plan de financement proposé ci-dessus ;
- Solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- Solliciter une subvention auprès du département d'Ille et Vilaine
- Solliciter une subvention auprès de la Direction Générale des Affaires Culturelles
- Solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de M. le Député, Jean-René MARSAC
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté par 14 votes et 4 abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 23/12/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 23/12/2016

Reçu en préfecture le 23/12/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20161222-79_2016-DE



L'an deux mille seize le vingt-deux décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize décembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, GAYRAUD Alexandre, JOLY Fabrice.

Membres excusés ayant donné procuration : DANO Yves à CHEVREL Nicole, MEHA Claudine à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à GLOUX Daniel, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre.

Membres absents excusés : ROLAIS Caroline.

79 - Délibération du 22/12/2016 : Subventions – Projet d'aménagement du centre-bourg

En 2015, la commune de Sainte-Marie a lancé une réflexion sur l'aménagement de son centre-bourg. Les objectifs de ce projet sont multiples ;

- Sécuriser le périmètre en canalisant la circulation automobile grâce à des aménagements spécifiques et en créant des voies de circulation douces et protégées
- Développer l'attractivité de la place, la fréquentation des commerces et redéfinir les espaces
- Créer de la mixité et du lien intergénérationnel grâce à des espaces propices à la rencontre

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet BCG.

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a déjà été prise afin de solliciter le département d'Ille-et-Vilaine pour l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Madame le Maire propose de solliciter également la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 25% des dépenses éligibles. Le plan de financement est ainsi proposé :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source du financement	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	22 360,00 €	Dotations d'équipement des territoires ruraux (25%)	155 590,00 €
Travaux	600 000,00 €	Amendes de police (Département d'Ille et Vilaine)	5 350,00 €
		Autofinancement	461 420,00 €
TOTAL			

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Adopter l'opération d'aménagement du centre-bourg ;
- Valider le plan de financement proposé ci-dessus ;
- Solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 23/12/2016

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille seize le vingt-deux décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize décembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, GAYRAUD Alexandre, JOLY Fabrice.

Membres excusés ayant donné procuration : DANO Yves à CHEVREL Nicole, MEHA Claudine à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à GLOUX Daniel, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre.

Membres absents excusés : ROLAIS Caroline.

80 - Délibération du 22/12/2016 : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir ; « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 461 572 €.

CHAPITRE – LIBELLE NATURE	Crédits ouverts en 2016	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	108 911,58 €	27 227 €
21 – Immobilisations corporelles	162 195,41 €	40 548 €
23 – Immobilisations en cours	1 575 190,92 €	393 797 €
TOTAL DES DEPENSES	1 846 297,91 €	461 572 €

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 23/12/2016

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 23/12/2016

Reçu en préfecture le 23/12/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20161222-81_2016-DE



L'an deux mille seize le vingt-deux décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize décembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, GAYRAUD Alexandre, JOLY Fabrice.

Membres excusés ayant donné procuration : DANO Yves à CHEVREL Nicole, MEHA Claudine à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à GLOUX Daniel, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre.

Membres absents excusés : ROLAIS Caroline.

81 - Délibération du 22/12/2016 : Modification du temps de travail d'un agent

Compte tenu de l'ajout d'heures de ménage au sein des bâtiments communaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent de restauration scolaire et d'animation. L'agent occupe actuellement un emploi permanent à temps non complet.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Décider de porter le temps de travail d'un agent, adjoint territorial d'animation de 1ère classe, de 30/35ème à 34/35ème, à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;
- Inscrire les crédits suffisants au Budget Principal 2017 de la commune ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 23/12/2016

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille seize le vingt-deux décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize décembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, GAYRAUD Alexandre, JOLY Fabrice.

Membres excusés ayant donné procuration : DANO Yves à CHEVREL Nicole, MEHA Claudine à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à GLOUX Daniel, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre.

Membres absents excusés : ROLAIS Caroline.

82 - Délibération du 22/12/2016 : Mise à 2 x 2 voies – Axe Rennes-Redon **Classement – Déclassement de voies**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de classement-déclassement qui accompagne la mise à 2x2 voies de l'axe Rennes-Redon. Une délibération a été prise en date du 6 décembre 2012 concernant les points 4, 5 et 12 du plan joint en annexe.

La présente délibération vaut pour les points suivants :

- Voie départementale à déclasser et à classer dans le domaine public communal

Nom de la voie	Point du plan	Longueur
Déclassement de la RD 177 du carrefour RD 177 / RD 67 à la limite communale Sainte-Marie / Bains sur Oust – Cette voie constitue en son axe la limite intercommunale avec Bains sur Oust	9	1 763 ml
Déclassement de la RD 65 entre le bourg de Sainte-Marie et la RD 177 existante	7	1 670 ml
Déclassement de la RD 177 (voie Pont d'Aval)	14	397 ml

- Nouvelles voies à classer dans le domaine communal

Nom de la voie	Point du plan	Longueur
Nouvelle voie partant de la limite communale Sainte-Marie / Bains sur Oust au giratoire Butte aux Saulniers	9 bis	1 676 ml
Voie communale comprise entre la RD 177 et le croisement des voies communales n° 10 et 203 (rétablissement sur pont de la Magdeleine inclus)	10	100 ml
Voie du Pont d'Aval	13	695 ml

Le transfert de voirie s'étend à la totalité de l'emprise des routes entre les limites précitées. La limite d'emprise, qui inclut la chaussée proprement dite et ses dépendances, coïncide avec les limites de propriétés.

Cette incorporation est réalisée aux conditions suivantes :

- 1) Le transfert a pris effet à la mise en service de la 2 x 2 voies le 22 novembre 2013.
- 2) Cette nouvelle domanialité emporte transfert de propriété au profit de la commune.
- 3) L'attention de la commune est appelée sur l'existence possible, dans les emprises des voies transférées, de divers réseaux et elle s'engage à prendre toutes dispositions utiles propres à maintenir leur fonctionnement dans les conditions normales.
- 4) Il appartient à la commune d'inscrire ces nouvelles propriétés au tableau de classement unique des propriétés communales et d'en informer les Services Fiscaux pour mise à jour des documents cadastraux.
- 5) Dans le cas où les voies transférées constituent, suivant leur axe, la limite intercommunale en totalité ou en partie, il appartient à la commune de régler les problèmes de gestion et d'entretien de ces sections par convention.
- 6) La commune accepte le transfert de ces voies à condition que les chaussées soient en bon état d'entretien, ou à défaut, que des travaux de réfection soient réalisés par le Conseil départemental d'Ille et Vilaine.
- 7) Les droits des tiers demeurent préservés.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016

Reçu en préfecture le 23/12/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20161222-82_2016-DE

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le classement – déclassement des routes précitées et de leur incorporation dans le domaine public communal
- Autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de remise

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 23/12/2016

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



PLAN DE CLASSEMENT-DECLASSEMENT

Bains-sur-Oust

Communes de Ste MARIE

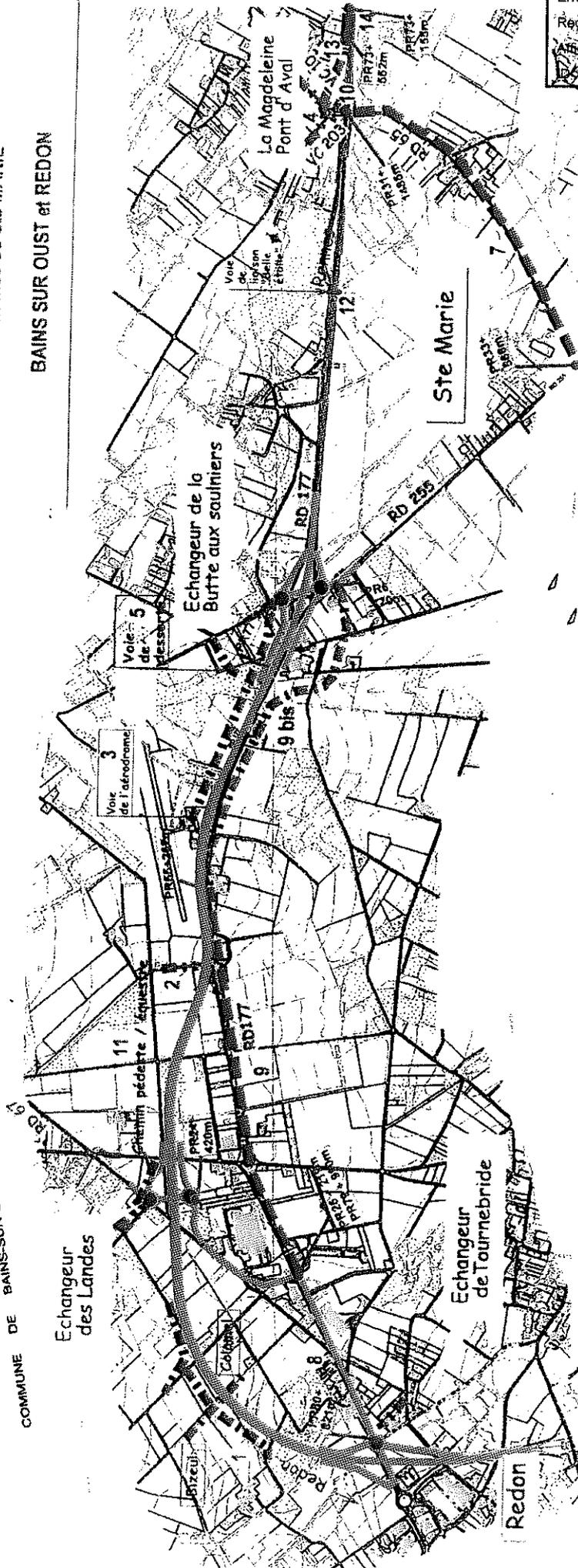
BAINS SUR OUST et REDON

COMMUNE DE BAINS-SUR-OUST

Echangeur des Landes

Echangeur de Tournebride

Redon



Envoyé en préfecture le 23/12/2016

Reçu en préfecture le 23/12/2016

Attaché le

035-213502941-20161222-82_2016-DE

Route Départementale
Route à Déclasser
Voie communale

PLAN ETAT FUTUR
Echelle: 1:25000ème

Référence	Voies Communales nouvelles à classer		RD à déclasser et à classer en Voies Communales communes	
	Nom Voie	largeur (m) / longueur (m)	Référence	Nom Voie
1	Bizeul	5,00 / 580		
2	Portail	4,00 / 120		
11	Chemin pédestre / équestre	3,00 / 420		
3	Voie aérodrome	5,00 / 1150	9	RD177
4	La Magdeleine	4,00 / 150	7	RD265
5	Voie de Desserte	5,00 / 280	14	RD177 - Voie Pont d'Aval
10	La Magdeleine	6,00 / 100		RD à réaménager
12	réaménagement "Belle Etoile"	3,00 / 40		
13	Voie Pont d'Aval	6,00 / 695		
9 bis	Voie l'Évanière	6,00 / 1878	8	RD177 renommée RD67
				7,00 véhicules
				835

Envoyé en préfecture le 23/12/2016

Reçu en préfecture le 23/12/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20161222-83_2016-DE



L'an deux mille seize le vingt-deux décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le seize décembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, GAYRAUD Alexandre, JOLY Fabrice.

Membres excusés ayant donné procuration : DANO Yves à CHEVREL Nicole, MEHA Claudine à BOUSSEKEY Françoise, GUERCHET Catherine à GLOUX Daniel, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre.

Absent excusé : ROLAIS Caroline.

83 - Délibération du 22/12/2016 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

Une commande de livres a été effectuée pour la médiathèque auprès de l'entreprise Libellune, pour un montant de 1 931,97€.

Des projecteurs solaires ont été installés au pôle enfance jeunesse ainsi qu'à l'entrée de la mairie. La commande a été passée auprès de Weldom, elle s'élève à 180€.

La commande annuelle de vêtements de travail pour les agents du service technique a été validée auprès de l'entreprise Espace Emeraude (Sixt-sur-Aff) pour 559.45€.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 23/12/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

